

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00129

Numéro SIREN : 387 774 698

Nom ou dénomination : RHONE GARDIENNAGE INTERVENTION PRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2018 sous le numéro de dépôt B2018/001033

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**VILLEFRANCHE - TARARE**

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2018/001033**  
n° de gestion : **1992B00129**  
n° SIREN : **387 774 698 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le  
10/04/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

**RHONE GARDIENNAGE INTERVENTION PRIVE - Société à responsabilité limitée**  
1525 route de Frans 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

**date de clôture : 31/07/2017**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Dépôt des comptes annuels**



338437

1992 BIZO

RGIP

1525 route de Frans ZI La Sauvagère 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TAVAN

10104118

du 1er

N° 2017 SD 2017  
B20181 03  
Timbre à date de service

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)

01082016

Adresse du siège social:

RGIP  
1525 route de ZI La Sauvagère  
69400

SIRET 3 7 4 6 9 8 0 0 0 3 0 M4 :

Ancienne adresse en cas de changement

04 74 03 94 92

SIRET

Activités exercées Activités de sécurité privée

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% Déficit

2 Plus-values  
PV à long terme imposables à 15% [ ] Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% [ ] Autres PV imposables à 19% [ ] PV à long terme imposables à 0% [ ] PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art 44 sexies [ ] Jeunes entreprises innovantes [ ] Zone franche urbaine [ ] Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art 44 septies [ ] Zone franche d'activité, art 44 quaterdecies [ ] Autres dispositifs [ ] Zone de restructuration de la défense, art 44 terdecies

Société d'investissement immobilier cotée [ ] Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) [ ] Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art 244 quater W

- 1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
- 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

par

46 rue Domer  
69007 LYON

Tél: 0437653757

Tél:

N° d'agrément du CGA

07112017

Lieu: VILLEFRANCHE S/SAONE  
Marc VELU  
Gérant

Signature

Tél:

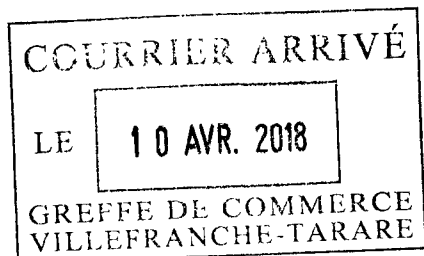
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

# Sorhogeco

AUDIT | EXPERTISE COMPTABLE | CONSEIL

42 Chemin du Moulin Carron  
Bâtiment B2  
69130 Ecully  
Tél 04 37 65 37 57 Fax 04 37 65 37 58  
contact@sorhogeco.com



## SARL RGIP

Comptes annuels  
clos le 31 Juillet 2017

### R.G.I.P. SECURITE

La Sauvagère - 1525 Route de Frans  
69400 VILLEFRANCHE S/S

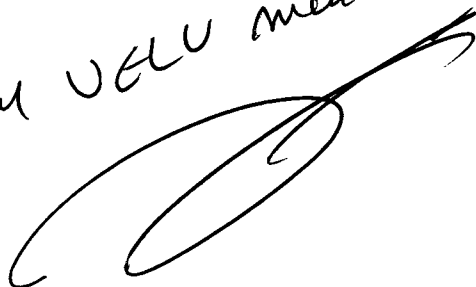
Tél. 04 74 03 94 92 Fax 04 74 65 20 58

Siret 387 774 698 00030

Autorisation CNAPS / AUT-069-2114-09-28-20150496960

*Certifié conforme  
le 10/4/18*

*M. VEU meuc gjeant*



### SARL RGIP

1525 Route de Frans - 69400 VILLEFRANCHE SUR  
SAONE

SECRET  
100-100000-100000  
100-100000-100000  
100-100000-100000

## Liase fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise : <u>RGIP</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>1525 route de Frans ZI La Sauvagère 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>3 8 7 7 7 4 6 9 8 0 0 0 3 0</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le <u>31/07/2017</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CO	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE
Disponibilités		CF	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écart de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	CA	
Renvois (1) Dont droit au bail		CP	(3) Part à plus d'un an	
Clause de réserve de propriété * Immobilités		Stocks	Créances	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		RGIP		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé . . . . . 7...622 )	DA			7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, . . .	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Reserve legale (3)	DD			762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DX			34 018
	Report à nouveau	DH			67 075
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI			881
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (II)</b>	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (III)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DX			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			480
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV			1 885
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			9 653
	Dettes fiscales et sociales	DY			43 029
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régull.	Produits constatés d'avance (4)	EB			6 373
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC			61 420
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE			171 777
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Reserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Reserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EI			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			61 420	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>RGIP</u>		Exercice N				Neant <input type="checkbox"/>	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	9 879	FB	FC	9 879	
	Production vendue	} biens *	FD		FE	FF	
			} services *	FG	213 923	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	EJ		223 802	FK	FL	223 802
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	11 869	
	Autres produits (1) (11)				FQ	72	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	235 742
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	7 756	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	1 546	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	71 530	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	1 116	
	Salaires et traitements *				FY	105 761	
	Charges sociales (10)				FZ	31 117	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	12 659	
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant - dotations aux provisions *	GC	1 844			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD					
	Autres charges (12)	GE	1 462				
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	234 790
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	952
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	880	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	880	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	74	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	74	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	805
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	1 757

(RF-NV015 - voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



④

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		RGIP		Néant <input type="checkbox"/>			
				<b>Exercice N</b>			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	4 623		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	4 623		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	5 500		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	5 500		
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	(877)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	241 245		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	240 365		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	881		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	11 866	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	17 076	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6 8 586 obligatoires	A9 8 490			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).						
SANCTION FINANCIERE CNAPS				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
				5 500		3 923	
PROVISION RETRAITE DEVENUE SANS OBJET					700		
CHARGE A PAYER SUR FORMATION DEVENUE SANS OBJET							
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3 - STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

**1.4 - CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.5 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel dans un compte 64 pour un montant de 3908

**ANNEXE**

Période du 01/08/2016 au 31/07/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- et de reconstitution de leur fonds de roulement

**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

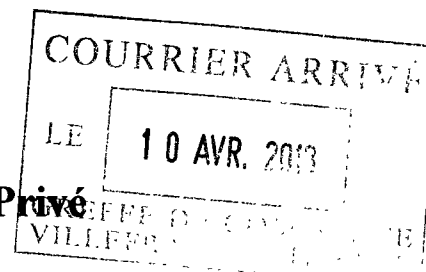
Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

**R.G.I.P.**  
**Rhône Gardiennage Intervention Privé**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7 622 Euros  
Siège social : 1525 route de Frans  
69400 VILLEFRANCHE s/S  
387774698 R.C.S. Villefranche s/S



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, et le trente et un janvier à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Marc VELU, pour 229 parts
- Isabelle WEGIEL, pour 100 parts
- Gilbert VELU, pour 38 parts

Soit 367 parts

Sur un total de 500 parts composant le capital social.

Mr Marc VELU préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2017.
- Quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.
- Approbation de la rémunération de la gérance.
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.  
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 juillet 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 881 €, décide de l'affecter au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant qui, pour l'exercice s'est élevée à la somme de 29 600 €, outre le remboursement de ses frais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès verbal, après lecture, a été signé par la gérance.

Marc VELU

